

10 juin 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:

- Délibération I: 2746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;**
- Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
- Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;**
- Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.**

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 mars 2022. La commission l'a étudiée lors de la séance du 22 mars 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment

historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N^o 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 405 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 394 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 969 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 22 mars 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Léopold Banchini, architecte

M^{me} Perler prend la parole et déclare que la présentation qui va être faite l'a déjà été en novembre dernier.

M. Banchini rappelle qu'il s'agit de la création d'un nouveau parc dans un site toutefois assez artificiel. Il précise que le processus est participatif. L'engagement de durabilité environnementale et sociale est un axe évidemment très fort, tout comme la dimension paysagère. L'accompagnement de ce projet est envisagé jusqu'à sa création mais également par la suite pour permettre d'adapter les

usages. Il évoque encore les différents principes évoqués en novembre dernier en mentionnant que plusieurs recommandations sont faites à l'égard des usages. Il observe que les volontés à ce propos sont en l'occurrence ambiguës puisque certains souhaitent conserver le couvert pour maintenir la dimension historique de cet élément alors que d'autres souhaitent son retrait. Il précise qu'il est prévu de conserver un tiers de ce couvert.

M. Betty ajoute que les mandataires continuent le travail aujourd'hui. Il signale que la phase d'avant-projet est en l'occurrence engagée et il mentionne que la demande de crédit vise quatre points, la première délibération portant sur le crédit complémentaire pour les études sur l'aménagement du parc et les équipements. Il remarque qu'il s'agit d'honoraires, de taxes et de frais de communication, pour un montant total net de 2 636 600 francs.

Questions des commissaires

La présidente demande si l'aide du Canton est acquise.

M. Betty acquiesce.

La présidente demande s'il y a d'autres recettes que celle du Canton.

M^{me} Perler répond que la Ville peut compter sur un maximum de 700 000 francs pour la dépollution de la part du Canton.

M. Betty mentionne que les recettes viendront principalement sur le crédit de réalisation. Il évoque ensuite la délibération II qui porte sur la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, et notamment sur les honoraires des architectes pour un montant de 405 000 francs. Il en vient à la délibération III destinée au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction pour un montant de 1 394 500 francs toutes taxes comprises (TTC). Il précise qu'il n'est pas prévu de développer d'autres activités que celles existantes. Il évoque ensuite la délibération IV sur la réalisation en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site. Il signale à cet égard que tout n'est pas encore arrêté et que des précisions doivent être apportées, notamment à l'égard des dimensions et des localisations des équipements. Il mentionne que cette phase pourrait débiter par des éléments de dépollution, des plantations, ou des éléments du couvert. Il ajoute que ces éléments doivent être déterminés avec les associations engagées dans cette démarche. Cette dernière délibération contient donc des éléments d'étude et des éléments de réalisation. Il termine en mentionnant que cette délibération se monte à 969 200 francs et permettra de continuer le travail avec les associations.

Un commissaire remarque que le Forum évoquait l'exemple d'Artamis et voulait aller très loin dans la dépollution et il demande ce qui sera envisagé à cet égard.

M. Betty répond que le contexte est très différent de celui d'Artamis. Il rappelle à cet égard que l'autorité cantonale avait contraint la Ville de Genève à dépolluer ce site alors que dans ce cas, il n'y a pas d'obligation d'assainir. Il précise que si cette pollution n'est pas touchée, elle ne se diffusera pas dans le milieu naturel. En revanche, il déclare que les terres creusées polluées doivent être évacuées. Mais il mentionne que l'idée n'est pas d'évacuer ces matériaux et de les dépolluer naturellement, ce qui nécessite beaucoup de temps.

Le même commissaire demande ensuite ce qu'il en est de cet aménagement en forme de bras dans l'eau en remarquant que le Forum n'y était pas favorable compte tenu de sa localisation.

M. Banchini répond que le Forum ne représente pas l'ensemble des associations. Il explique que la baignade pour les enfants est distinguée du reste avec une zone protégée qui doit être traitée avec soin.

M. Betty précise que l'idée en est encore à un stade de concept. Il ajoute qu'il n'est pas question de creuser la berge, mais bien de créer un bassin apaisé avec de l'eau provenant du Rhône.

Un commissaire demande comment il est possible de parvenir à des honoraires d'architecte aussi élevés.

M. Betty répond que le calcul se base sur la règle générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) qui définit la rémunération des architectes et des ingénieurs. Il mentionne que la Ville paye la phase d'étude jusqu'au devis général, avant de demander un second financement calculé sur le décompte final.

Le même commissaire évoque la concertation et déclare qu'il lui a été rapporté que des associations étaient en litige pour des histoires d'argent.

M^{me} Perler acquiesce et mentionne que certains ateliers ont été effectués l'été passé, sur quatre week-ends, et elle remarque que certaines personnes qui ne sont pas venues manifestent à présent leur point de divergence. Elle ajoute que d'autres associations ont également occupé les halles et ont généré des activités qui n'étaient pas prévues, ce qui a entraîné des tensions de coexistence pour finalement aboutir à la fermeture du site. Elle rappelle qu'une démarche de coconstruction génère inévitablement des tensions tout en créant une richesse d'idées.

Une commissaire se demande si tout le monde peut se baigner et s'il est nécessaire d'inciter les plus petits à se baigner dans le Rhône.

M. Banchini répond que l'idée est de créer une baignade sécurisée. Il rappelle que des gens se baignent de toute manière sans avoir la capacité de se débrouiller facilement dans un fleuve. Et il déclare que la question de la sortie est très importante, l'idée étant de travailler autour de cette sortie. Il signale ensuite que c'est une pataugeoire sous les couverts qui est prévue pour les enfants.

La même commissaire demande ensuite pourquoi un concours est prévu uniquement sur un segment du projet.

M. Betty répond que ce concours porte sur le bâtiment devant accueillir les équipements du canoë-club.

M. Banchini ajoute que cet élément se trouve en dehors du périmètre initial. Il rappelle qu'il y a beaucoup de trafic routier en lien avec le canoë-club, ce qui constitue un certain nombre de problèmes. Il précise que cet aspect est ressorti des discussions avec les associations et les usagers.

La même commissaire demande pourquoi un concours est réalisé uniquement pour ce bâtiment.

M. Betty répond qu'il ne se trouve pas dans le cahier des charges des mandataires. Il précise qu'il n'est pas logique de faire un avenant dans les proportions arrêtées.

La même commissaire se demande si un avenant en lieu et place d'un concours ne permettrait pas de gagner du temps et de l'argent.

M. Betty répond qu'il n'y a pas encore de programme.

La même commissaire demande si le Baroque appartient toujours à la dynamique.

M^{me} Perler répond par la négative, le contrat ayant été rompu.

Une commissaire demande quelle sera la proportion du parc sur l'ensemble du périmètre.

M. Banchini répond que le concept du parc implique des définitions différentes. Il mentionne cela étant que l'idée est de tripler la surface d'espace vert, un processus qui se fera dans le temps. Il ajoute que les arbres seront nombreux pour permettre une canopée généreuse. Il déclare qu'il n'y aura pas de rajout de bitume, la surface minérale devant être retirée dans le temps en fonction de la dépollution.

La même commissaire demande quel est le pourcentage de canopée. Elle remarque que les routes vont donc être conservées.

M. Banchini répond que le sentier des Saules sera rendu perméable. Il ajoute qu'il est question d'atteindre 15 000 m² de canopée. Il ne connaît pas le pourcentage de canopée.

M. Betty rappelle que le projet se développe sur 25 000 m².

La même commissaire évoque ensuite la rénovation de la buvette en mentionnant que la somme envisagée lui semble énorme.

M. Betty répond que c'est le bâtiment actuel du canoë-club qui pourrait être réaménagé et qui pourrait accueillir la buvette.

M. Banchini répond que c'est une restauration compte tenu de la valeur historique de ce bâtiment.

M. Betty mentionne que l'étude portant sur ce bâtiment se monte à 405 000 francs.

La même commissaire demande ce qui est imaginé pour le canoë-club.

M. Betty répond qu'il s'agit de délocaliser cet espace qui n'est pas encore défini. Il répète que le but est d'éviter que des véhicules n'entrent dans le parc. Il ajoute que l'étude est estimée à 1,4 million de francs.

Un commissaire remarque que la réalisation se montera donc à 14 millions de francs. M. Betty répond que c'est l'idée.

Une commissaire demande si un sauna n'était pas prévu.

M. Betty répond que l'idée des belvédères et des espaces de calme du côté de l'Arve doit être étudiée.

M. Banchini mentionne que la concertation a mis en lumière que des usages hivernaux devaient être envisagés, comme la baignade hivernale.

La même commissaire se demande si cet aspect est compatible avec l'urgence environnementale.

M. Banchini acquiesce en déclarant que la baignade hivernale s'inscrit dans ce principe. Il évoque à cet égard les Bains des Pâquis. Cela étant, il déclare qu'un sauna public est un équipement complexe.

Une commissaire remarque que le Forum n'est donc pas le seul interlocuteur. Elle se demande avec qui la concertation va continuer.

M. Betty répond que la concertation va continuer avec le Forum et les associations qui ont développé des activités sur le site l'année passée.

M. Banchini mentionne que ce projet va inévitablement créer de nouvelles associations. Il mentionne qu'il est donc important de ne pas se limiter au seul Forum dans la concertation. Il espère que la partie transitoire permettra de créer de nouvelles synergies. M. Betty acquiesce.

La présidente remercie M^{me} Perler et ses collaborateurs.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical ne pense pas qu'il soit utile de procéder à de nouvelles auditions.

Une commissaire des Vert-e-s propose l'audition du Forum compte tenu de l'importance de ce projet.

La présidente répond que rien n'a changé depuis novembre dernier.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faudra entendre les uns et les autres au niveau des crédits de réalisation.

La présidente passe au vote de l'audition du Forum participatif de la Jonction.

Par 9 non (3 PLR, 4 S, 2 LC) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (UDC, MCG, EàG), l'audition est refusée.

Une commissaire des Vert-e-s propose l'audition de l'association Rhône-Nature.

Par 7 non (3 PLR, 2 LC, 2 S) contre 2 oui (Ve) et 5 abstentions (2 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG), l'audition est refusée.

La même commissaire des Vert-e-s pense qu'il serait bon d'en savoir un peu plus à l'égard des associations qui n'étaient pas d'accord. Mais elle pense qu'il est possible de voter.

La présidente remarque qu'il n'y a donc plus d'audition demandée.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1508.

Par 14 oui (3 PLR, 4 S, 2 LC, 1 EàG, 1 MCG, 2 Ve, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition PR-1508 est acceptée.